

Index d'égalité Albioma

8 avril 2021



ALBIOMA



L'index d'égalité

Qu'est-ce que c'est ?

- ▶ L'index F/H est créé par décret du 8 janvier 2019.
- ▶ Les entreprises françaises de plus de 50 salariés sont tenues de mesurer le niveau d'égalité entre les femmes et les hommes.
- ▶ Les critères de l'index sont :
 - L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes ;
 - Les écarts de taux d'augmentations individuelles entre les femmes et les hommes ;
 - Les écarts de promotions entre les femmes et les hommes ;
 - Le pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé de maternité ;
 - Le nombre de femmes parmi les dix salariés avec les plus hautes rémunérations.
- ▶ Le résultat doit être pas inférieur à 75/100.

L'index d'égalité chez Albioma



- ▶ **Albioma France atteint 79 points en 2020.**
- ▶ L'index prend en considération :
 - toutes les entités légales,
 - la holding,
 - l'activité thermique,
 - l'activité photovoltaïque.
- ▶ Les résultats obtenus à l'index égalité femmes-hommes sont jugés satisfaisants, avec 3 critères sur 5 atteignant le maximum.

29/40

Écarts de
rémunérations

20/20

Écarts de taux
d'augmentations
individuelles

15/15

Écarts de
promotions

15/15

Augmentation
au retour de
congé
maternité

0/10

Nombre de
femmes parmi les
10 rémunérations
les plus hautes